

DÉCISION 76 / 2025

PORTANT SIGNATURE D'UNE AUTORISATION D'ACCES A LA TOUR D'HABITATION SITUÉE DANS L'ENCEINTE DE LA CASERNE RANCONVAL A METZ AU BENEFICE DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MOSELLE (SDIS 57) DANS LE CADRE DE FORMATIONS

Nous soussigné, Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 23 mai 2024 par lequel Monsieur Alexandre BOULEY, Responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, a reçu délégation à l'effet de signer de ses attributions et au nom du Président de Metz Métropole, « l'autorisation permettant aux porteurs de projet et aux organisateurs de manifestations d'accéder aux sites dont Metz Métropole est propriétaire »,

CONSIDERANT la demande formulée par l'Adjudant-Chef SCHUCK, représentant du Département de la Formation et de l'Acquisition des Compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (DFAC-SDIS 57) de pouvoir accéder à la tour d'habitation du site « caserne Ranconval » à Metz, pour les journées des 4, 24 et 25 février, ainsi que la nuit du 06 février 2025 en vue d'y organiser des formations à destination des futurs sapeurs-pompiers,

DÉCIDONS :

- De signer l'autorisation d'accès ci-annexée établie par Metz Métropole au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle, aux conditions suivantes :

- Désignation du bien concerné : mise à disposition de la tour Ranconval située sur la parcelle cadastrée section 13 n°66 (84a 40ca), sise dans l'enceinte de la caserne de pompiers au 2 rue Henry de Ranconval à Metz, et dont l'Eurométropole est gestionnaire et propriétaire à Augny.
- Destination : formation de futurs sapeurs-pompiers.
- Nombre de participants : 18 stagiaires + 6 formateurs
- Tarif : mise à disposition à titre gratuit
- Durée : autorisation valable pour le mardi 04, lundi 24 et mardi 25 février 2025 de 10 heures à 17 heures (manœuvres d'échelles au niveau des balcons, établissement dans les étages sans projection d'eau), et jeudi 06 février de 18 heures à 08 heures du matin (manœuvres de descente en rappel et échelles).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250203-Decis76-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le

03 FEV. 2025

Pour le Président et par délégation
Le Responsable du Pôle Foncier et
Immobilier



Alexandre BOULEY

**AUTORISATION D'ACCÈS
À LA TOUR RANCONVAL ACCORDÉE AU SDIS 57 POUR LA RÉALISATION DE
MANŒUVRES DANS LE CADRE DE DIFFÉRENTES FORMATIONS**

METZ METROPOLE, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé 1 Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ Cedex, représentée par Monsieur Alexandre BOULEY, responsable du Pôle Foncier et Immobilier de Metz Métropole, dûment habilité à signer, en vertu de son arrêté de délégation en date du 23 mai 2024,

Ci-après désignée par le terme « Eurométropole de Metz »,

AUTORISE par la présente, le Département de la Formation et de l'Acquisition des Compétences du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle (DFAC-SDIS 57) – 3 rue de Bort les Orgues – 57072 SAINT JULIEN LES METZ,
Représenté par l'Adjudant-Chef SCHÜCK Jérôme, organisateur de la formation initiale des nouveaux Sapeurs-Pompiers.

Ci-après désigné par le terme « LE PRENEUR »,

À ACCEDER à l'immeuble de 52 logements désaffectés situé dans le périmètre du site « Caserne Ranconval » sis au 2 rue Henry de Ranconval à Metz, dont l'« Eurométropole de Metz » est gestionnaire et propriétaire, afin d'effectuer des manœuvres d'échelles au niveau des balcons, établissement dans les étages sans projection d'eau, et manœuvres de descente en rappel et échelles dans le cadre de la formation initiale des nouveaux sapeurs-pompiers.

La session comprendra 18 stagiaires encadrés par 6 formateurs dont l'Adjudant -Chef SCHÜCK susmentionné en qualité de représentant du département de la formation du SDIS 57.

L'«Eurométropole de Metz» autorise cet accès aux sapeurs-pompiers du SDIS 57 ainsi qu'à ses organisateurs :

- Le mardi 04, lundi 24 et mardi 25 février 2025 de 10 heures à 17 heures (manœuvres d'échelles au niveau des balcons, établissement dans les étages sans projection d'eau), et jeudi 06 février de 18 heures à 08 heures du matin (avec manœuvres de descente en rappel et échelles de 00 heures à 03 heures).

Durant la phase d'entraînement pratique, les sapeurs-pompiers de la Moselle sont autorisés à réaliser les manœuvres suivantes :

- Mise en situation de reconnaissance d'appartements (descente en rappel sur l'extérieur du bâtiment).
- Reconnaissance en excavation dans la cage d'ascenseur.

En dehors du créneau d'utilisation du bâtiment par le SDIS 57, celui-ci reste placé sous la responsabilité de son propriétaire.

Recommandations à suivre :

En règle générale, l'autorisation d'accès pour le déroulement de la formation se limite à la tour d'habitation du site de Ranconval, sous-sol compris.

Aucune dégradation ni manœuvre destructrice ne sera causée aux structures ni à quelconque élément par le PRENEUR. Les lieux seront restitués dans l'état dans lequel ils ont été trouvés.

Le PRENEUR veillera après son départ à verrouiller les accès conformément aux dispositifs mis en place à son entrée, et ce, dans le but de se prémunir d'éventuelles intrusions de personnes tierces.

Le PRENEUR est informé et prend à sa charge d'informer les personnes participantes à cette formation, des différentes recommandations susmentionnées.

Cette autorisation s'applique pour la réalisation d'un exercice unique dans le cadre de la formation précitée.

Les équipements nécessaires à la réalisation de cette formation sont du ressort du PRENEUR, l'« Eurométropole de Metz » ne fournissant aucun matériel dans cette perspective.

L'« Eurométropole de Metz » décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident quelconque et quelle qu'en soit la nature, pouvant survenir à des personnes et/ou du matériel (y compris le vol), durant l'occupation du site.

Sous ces mêmes réserves, le département de la formation du SDIS 57 renoncera à tout recours à l'encontre de l'« Eurométropole de Metz » et de ses assureurs pour les dommages de toute nature qu'il pourrait subir, pour quelque cause que ce soit. Elle ne réclamera à l'« Eurométropole de Metz » aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

Le PRENEUR prendra toutes dispositions pour ne pas créer, par son intervention, des situations de danger grave et imminent pour les tiers, suite à son occupation des lieux. Le PRENEUR s'assurera qu'aucune personne étrangère à la convention ne se rende ou ne séjourne sur le site lors de sa présence.

Le PRENEUR devra signaler immédiatement à l'« Eurométropole de Metz » toutes les modifications importantes ainsi que tout incident, sinistre, péril et dégradation qui auraient été effectués ou constatés sur le site. A l'issue de la formation, le site devra être laissé en parfait état de propreté.

Le PRENEUR fera son affaire personnelle de la souscription de toute police d'assurance responsabilité civile et accident nécessaire à l'occasion de cette manifestation sur le site mis à disposition, de manière que l'« Eurométropole de Metz » ne soit jamais inquiétée ni recherchée à ce sujet.

L'« Eurométropole de Metz » se réserve le droit, pour des raisons qui lui sont propres, de résilier la présente autorisation d'accès.

Cette autorisation est valable pour le mardi 04, lundi 24 et mardi 25 février 2025 de 10 heures à 17 heures (manœuvres d'échelles au niveau des balcons, établissement dans les étages sans projection

d'eau), et jeudi 06 février de 18 heures à 08 heures du matin (avec manœuvres de descente en rappel et échelles de 00 heures à 03 heures).

Fait à Metz, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable du Pôle Foncier et Immobilier,



Alexandre BOULEY

LE PRENEUR, représenté par l'Adjudant-Chef SCHÜCK Jérôme, reconnaît avoir été destinataire de la présente autorisation et en accepter les termes.

À Metz